



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme LOPEZ
Tél : 04 84 35 42 63 Fax : 04 84 35 42 00
Courriel : veronique.lopez@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 118-2016 ED

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de l'instruction d'un dossier de déclaration vous avez présenté un dossier d'autorisation unique réceptionné le 26 mai 2016 et enregistré sous le n° 94-2016 AU relatif au **projet de rénovation des conduites des Puits de l'Arc sur le territoire des communes de Rousset, Meyreuil et Fuveau.**

Comme suite à sa transmission du 13 juillet 2016, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) – Service Mer, Eau et Environnement m'a confirmé que ce dossier est bien soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et un récépissé de déclaration vous a donc ainsi été délivré le 20 juillet 2016.

A cet égard, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

En effet, la D.D.T.M. a émis un avis favorable, dans le cadre de la conservation des sites Natura 2000 aux alentours et de la biodiversité, assorti des prescriptions suivantes correspondant aux mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement développées et cartographiées pages 300 à 344 de l'étude d'impact d'avril 2016, actualisées et complétées dans l'addendum au volet naturel de l'étude d'impact de décembre 2016 (pages 46 à 68) :

- E1 : adaptation du tracé de la canalisation et des annexes du chantier à la présence d'enjeux écologiques et réduction d'emprise
- R1 : balisage du chantier sur les secteurs à sensibilité écologique
- R2 : élaboration d'un phasage des travaux en fonction du calendrier biologique des espèces
- R3 : tri des terres
- R4 : remise en état des cours d'eau et talwegs après travaux de franchissement
- R5 : en cas d'abattage d'arbre, prise en compte des arbres favorables à la faune cavicole dans le cadre d'une procédure en trois étapes
- A1 : veille et action sur les espèces végétales exotiques envahissantes
- A2 : campagne de sauvegarde des populations de *Carduus acicularis* (chardon à épingles)
- A3 : rétablissement des écoulements au droit des zones humides
- A4 : actions en faveur du patrimoine écologique local
- A5 : accompagnement écologique du chantier dans le cadre d'une démarche de qualité environnementale.

Dès lors, je vous précise que dans le cadre du contrôle de la mise en œuvre et du suivi de ces mesures, il vous appartient de signaler le calendrier prévisionnel des travaux à l'autorité décisionnelle, préalablement au démarrage des travaux.

.../...

17A-000979

COURRIER ARRIVÉ LE :
13 FEV. 2017
SCP - DGA

COURRIER ARRIVÉ LE :
13 FEV. 2017
SCP - SMO

Marseille, le

- 6 FEV. 2017

→ SMO Ac - DGA

Par ailleurs, je vous rappelle que toute destruction ou perturbation dans leur milieu naturel d'espèces protégées au titre de la réglementation nationale doit faire l'objet d'une demande de dérogation préalable auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA.

Copie du dossier de déclaration est adressée dès à présent aux mairies de **Rousset, Meyreuil et Fuveau** où cette opération doit être réalisée. Le dossier sera mis à la disposition du public en mairie pendant un mois au moins.

Copie du récépissé est également envoyée aux mairies de ces communes, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le récépissé sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture durant une période d'au moins six mois.

Enfin je vous précise que cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans les conditions définies à l'article L.214-10 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau

Gilles BERTOTHY



**Monsieur le Directeur Général
de la Société du Canal de Provence
et de l'Aménagement de la région provençale
Le Tholonet – CS 70064
13182 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 5
A l'attention de M. Guillaume JEAN**